

# Maintien et reconquête de la fonctionnalité des écosystèmes

## OFFICE DE L'EAU REUNION

### Présentation du dispositif

Cette aide a pour objectif de caractériser le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et littoraux, et en préserver biodiversité par le maintien et reconquête de la fonctionnalité des écosystèmes.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles à l'aide :

- Les maitres d'ouvrage et leur mandataire
- Associations
- Entreprises
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole ; sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement par des agriculteurs.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Sont visés les projets d'action de restauration et de préservation des zones humides ou d'habitats de milieu aquatique.

##### — Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses liées à l'ensemble des assistances à maîtrise d'ouvrage, y compris dans le cas d'une conception-réalisation, d'une concession ou d'un partenariat public privé.

Les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celles-ci, sont éligibles.

Les dépenses effectuées en régie seront éligibles.

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Dépenses inéligibles

Opérations non éligibles : actions de continuité écologique ou en lien direct et substantiel avec les inondations ou la

protection des biens et des personnes, les actions régulières et récurrentes ou d'entretien.

Sont également exclus les jours de formation, sauf s'ils ont un lien direct avec l'opération, ainsi que les congés maladie.

Ne peuvent être financés :

- Acquisitions foncières
- Frais de bouche et d'hébergement
- Déplacements hors de la Réunion
- Aléas et imprévus
- Dépenses relatives à l'évaluation des actions
- Travaux d'entretien, maintenance, exploitation d'ouvrage
- Études sans lien avec les travaux
- Dépenses d'électrification

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement en fonction de la nature de l'opération à financer.

Le montant de l'aide est basé sur un taux d'intervention de 30% applicable sur le montant des dépenses éligibles retenues et pouvant aller jusqu'à 90%.

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 200 000€.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de l'Office de l'Eau de la Réunion par écrit ou par voie dématérialisée à [aidesfinancieres@eaureunion.fr](mailto:aidesfinancieres@eaureunion.fr).

---

## Critères complémentaires

- Forme juridique
  - › Entreprise Individuelle
    - › Exploitant agricole
  - › Sociétés commerciales
  - › Autres formes juridiques
    - › Association

---

## Organisme

### OFFICE DE L'EAU REUNION

- 49 rue Mazagran  
97400 SAINT-DENIS  
Téléphone : 02 62 30 84 84  
Télécopie : 02 62 30 84 85  
E-mail : [office@eaureunion.fr](mailto:office@eaureunion.fr)

---

## Source et références légales

### Références légales

Conseil d'administration de l'Office de l'Eau de la Réunion du 9 novembre 2021.